



Règlement communal - Commune de Flaxweiler

Modification du plan d'aménagement particulier au lieu-dit « Op der Dar » à Niederdonven présentée par les autorités communales de Flaxweiler.

En sa séance du 13 décembre 2017 le conseil communal de Flaxweiler a pris une délibération portant adoption d'une modification du projet d'aménagement particulier au lieu-dit « Op der Dar » à Niederdonven présentée par les autorités communales de Flaxweiler, conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, dont la conformité a été constatée par le ministre en date du 6 novembre 2017.

Ladite délibération a été publiée en due forme.





Règlement communal - Commune de Boulaide

Morcellement de la parcelle cadastrale n° 128/6121, section A de Boulaide, présenté par les autorités communales de Boulaide.

En sa séance du 24 novembre 2017 le conseil communal de Boulaide a pris une délibération portant adoption du morcellement de la parcelle cadastrale n° 128/6121, section A de Boulaide, présenté par les autorités communales de Boulaide.

Ladite délibération a été publiée en due forme.





Convention collective de travail - Dépôt.

Le dépôt de la convention collective de travail suivante a été accepté par arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire :

Avenant à la convention collective de travail pour le personnel salarié de la S.à.r.l. MAHLE Behr Luxembourg et de la S.à.r.l. MAHLE Luxembourg (valable du 01.07.2017 au 30.06.2020) signé en date du 30 novembre 2017 entre la direction de la S.à.r.l. MAHLE Behr Luxembourg et de la S.à.r.l. MAHLE Luxembourg, la délégation du personnel de la S.à.r.l. MAHLE Behr Luxembourg et de la S.à.r.l. MAHLE Luxembourg et les syndicats LCGB et OGB-L.





Tableau des banques établies au Luxembourg conformément à la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier - Complément n° 4.

Changements intervenus pendant la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017.

Il y a lieu **de retirer** du tableau des banques arrêté au 31 décembre 2016 et publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg no 359 du 8 février 2017 :

I. Banques autorisées à exercer leur activité en application de l'article 2 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier

B. Sociétés anonymes de droit luxembourgeois

Banque Havilland Institutional Services S.A.
35A, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 LUXEMBOURG

UBI Banca International S.A.
37A, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 LUXEMBOURG

V. Succursales d'établissements de crédit d'origine communautaire et assimilés autorisées au Luxembourg sur base de l'article 30 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier

AS Expobank Luxembourg Branch
35F, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 LUXEMBOURG

Il y a lieu **de modifier** au tableau des banques arrêté au 31 décembre 2016 et publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg no 359 du 8 février 2017 :

La dénomination des établissements suivants :

I. Banques autorisées à exercer leur activité en application de l'article 2 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier

B. Sociétés anonymes de droit luxembourgeois

Sal. Oppenheim jr. & Cie Luxembourg S.A

en

Hauck & Aufhäuser Fund Platforms S.A.

L'adresse des établissements suivants :

I. Banques autorisées à exercer leur activité en application de l'article 2 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier

B. Sociétés anonymes de droit luxembourgeois

DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.
6, rue Lou Hemmer
L-1748 LUXEMBOURG-FINDEL

Hauck & Aufhäuser Fund Platforms S.A.
1c, rue Gabriel Lippmann
L-5365 MUNSBACH

V. Succursales d'établissements de crédit d'origine communautaire et assimilés autorisées au Luxembourg sur base de l'article 30 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier

DekaBank Deutsche Girozentrale, succursale de Luxembourg
6, rue Lou Hemmer
L-1748 LUXEMBOURG-FINDEL

Luxembourg, le 8 janvier 2018.

